



RÉUNION PUBLIQUE GÉNÉRALE

Bilan et perspectives

*JEUDI 23 MAI 2024 19h
Auditorium de la C.C.A.S.*



MOT D'ACCUEIL

➔ Pourquoi une réunion publique générale ?

➔ Quels objectifs pour la réunion de ce soir ?

➔ Comment se présente la réunion et comment le public peut poser des questions ?



**URBANISME,
LOGEMENT,
ALPAGES,
ET FORÊTS**

Raphaël CLERENTIN, *1^{er} adjoint*

URBANISME, LOGEMENT, ALPAGES ET FORÊTS

➔ Consolidation du plan local d'urbanisme.

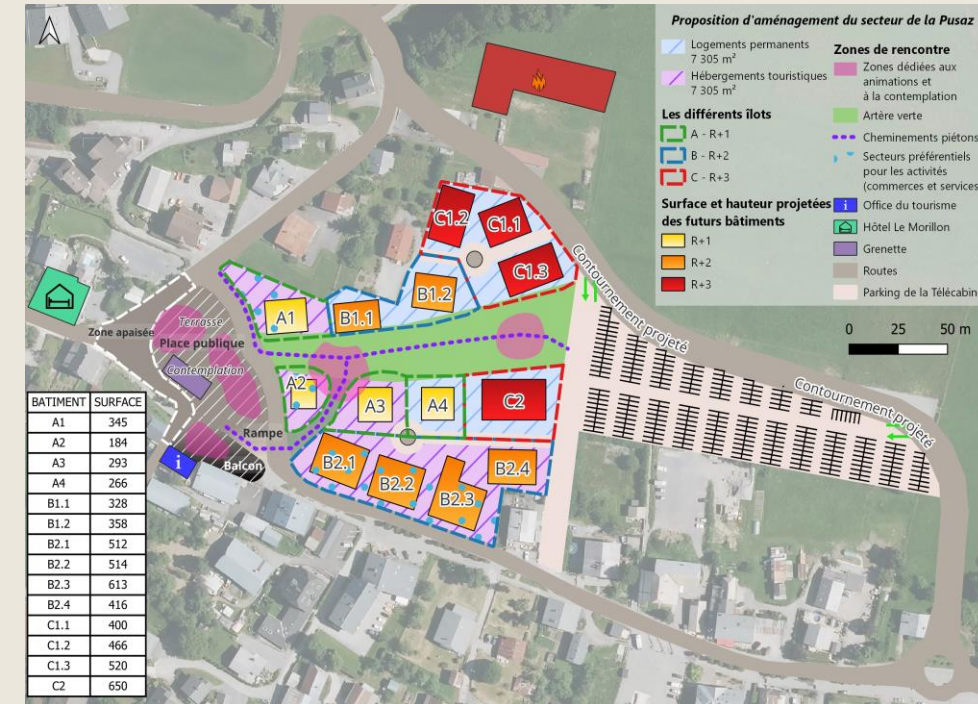
- Jugement du tribunal administratif de Grenoble du 25 septembre 2023 confirmant le PLU du 6 mars 2020.
- En 2024, préparation de nouvelles procédures de modifications et révisions pour continuer la mise à jour du PLU.
- Délibération à l'unanimité du 21 mars 2024 pour instaurer des astreintes administratives en cas d'infraction au PLU.

➔ Avancement du projet d'aménagement dans la zone de la Pusaz.

- Élaboration en interne d'un préprojet d'OAP qui a été présenté aux propriétaires fonciers de la zone, puis qui fera l'objet d'une modification du PLU.
- En 2024, poursuite des acquisitions foncières et préparation d'une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage.

➔ Améliorations de l'entretien et de gestion des logements communaux.

➔ Travail récurrent de « lobbying » auprès de l'Etat pour faire modifier le classement à Morillon du « zonage Pinel ».



URBANISME, LOGEMENT, ALPAGES ET FORÊTS

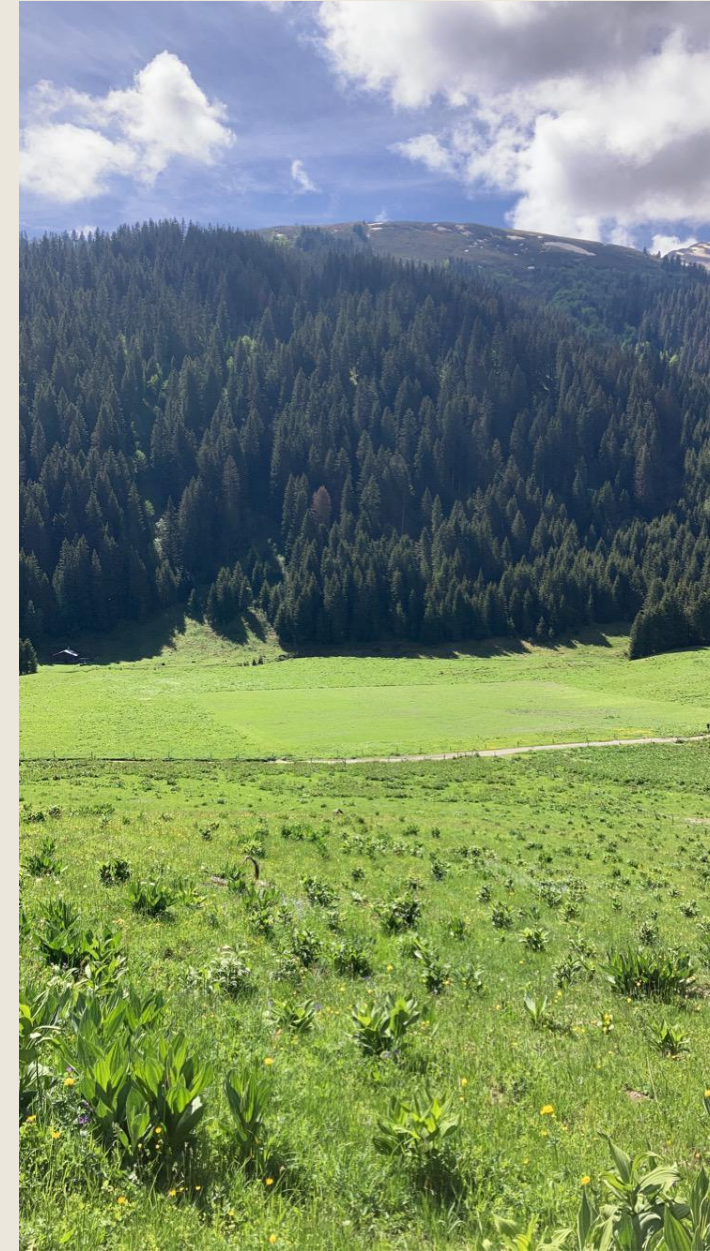
➔ Préservation et valorisation de nos alpages.

- En 2023, achèvement des travaux de consolidation de l'adduction d'eau dans l'alpage des Foges subventionnés à 70 % par le FEADER.
- Élaboration de nouvelles conventions pour les alpagistes.
- Pour 2024 engagement de petits travaux de réparation au chalet de la Vieille et réalisation d'une étude de sol pour envisager la pérennité du bâtiment.
- Déploiement d'une opération de lutte contre le rumex à Gers après le test de 2022.
- Engagement des discussions sur le nouveau Plan pastoral du territoire du Haut-Giffre (PPT 2025-2029).



➔ Entretien de nos forêts.

- Poursuite de la lutte contre le scolyte dans les forêts communales.
- Mise en place d'une procédure d'affouage sur 2024 au bénéfice des Morillonnais.



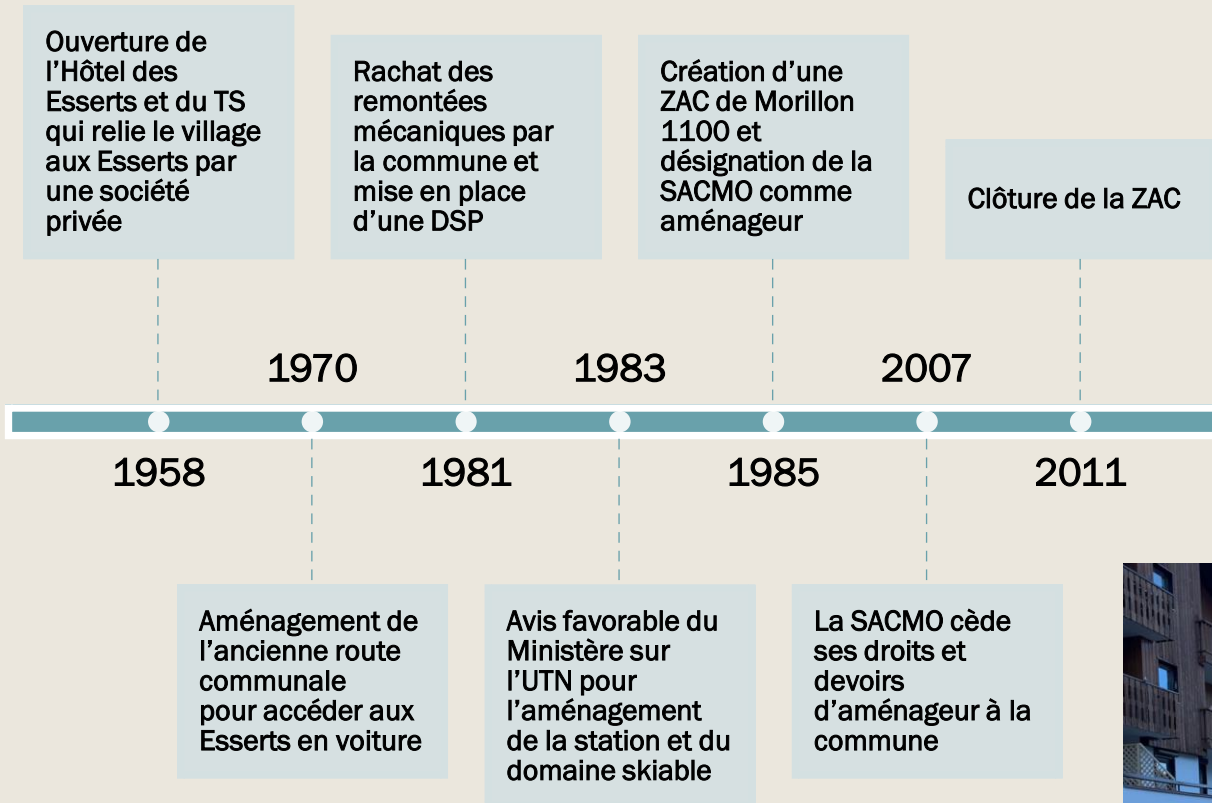
An aerial photograph of a ski resort town, likely Les Esserts, showing a cluster of buildings with dark roofs and light-colored facades. The town is surrounded by dense evergreen forests and mountains in the background. The image is overlaid with a semi-transparent blue filter and a white L-shaped graphic element in the top-left and bottom-right corners.

ZOOM

SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LA STATION DES ESSERTS

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Raphaël CLERENTIN, *1^{er} Adjoint*

BREF HISTORIQUE ET CONSTATS



Constats à la clôture de la ZAC

Non reprise des équipements publics, pas de plans de recollement, absence de servitudes publiques pour les circulations et refus du transfert dans le domaine public communal des parcelles de l'aménageur.

UN TRAVAIL DE RÉGULARISATION ET DE PRÉPARATION

➔ Reprise du foncier de l'aménageur et classification dans le domaine public communal.

➔ Réalisation d'une étude générale.

➤ En mars 2023, consolidation « éclair » par les étudiants de l'Institut d'urbanisme et de géographie alpine de Grenoble d'un schéma directeur pour l'aménagement de la station en requalifiant les espaces publics.

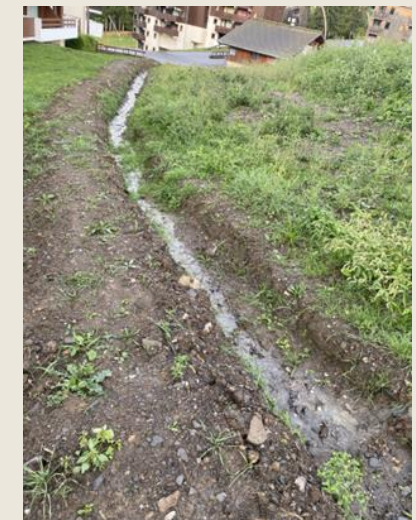
➤ Le 26 juin 2023, réunion avec les socioprofessionnels et représentants des copropriétés pour présenter l'étude, un programme de travaux et son calendrier.

➔ Travail préparatoire et entretien courant.

➤ Suivi des problèmes d'inondation dans la copropriété des Éterlous à la suite des travaux du Sairon.

➤ Phase 1 de la campagne de repérage des réseaux secs et humides.

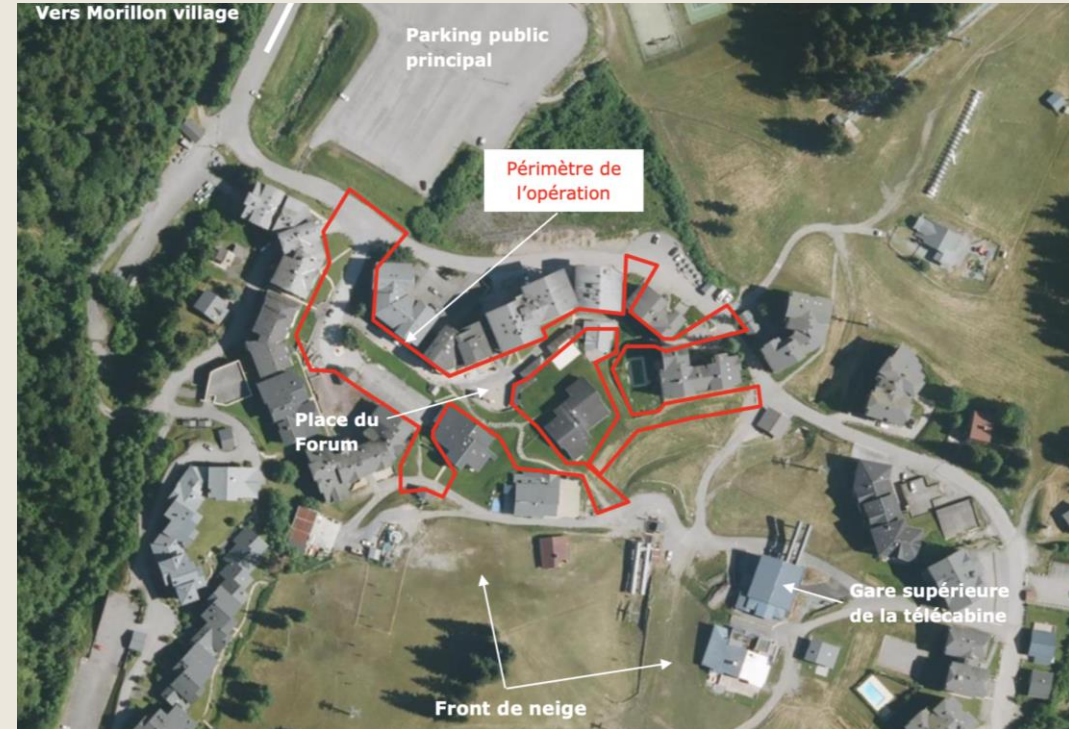
➤ Entretien des escaliers du forum et limitation des accès au cœur de station.



AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS ET LA CIRCULATION DES CHEMINEMENTS

➔ Procédure de régularisation pour la circulation sur les cheminements piétons.

- Rappel de la modification du PLU en 2022 pour instaurer des emplacements réservés.
- Difficultés d'avancer avec les copropriétés pour instaurer des servitudes publiques ou effectuer des cessions foncières.
- Mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière permettant le classement dans le domaine public communal de parcelles affectées à la circulation publique.



➔ Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des espaces publics.

- Le 8 février 2024, délibération à l'unanimité du Conseil municipal pour engager une procédure de dialogue compétitif afin de retenir un projet et un maître d'œuvre, afin de réhabiliter les espaces publics internes de la station de Morillon 1100.
- Le 21 mars 2024, délibération à l'unanimité du Conseil municipal du programme avec un budget de travaux estimé à 800 000 € HT afin de conserver l'attractivité de la station mais aussi adapter sa fréquentation au regard du changement climatique. L'objectif est un démarrage de la mission en septembre 2024 et une livraison des aménagements pour novembre 2025.



LE SCOT
ET
LE ZAN

ET
L'INTERCOMMUNALITÉ
DANS TOUT CELA ?

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*

QU'EST-CE QUE LE SCOT ?

➔ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

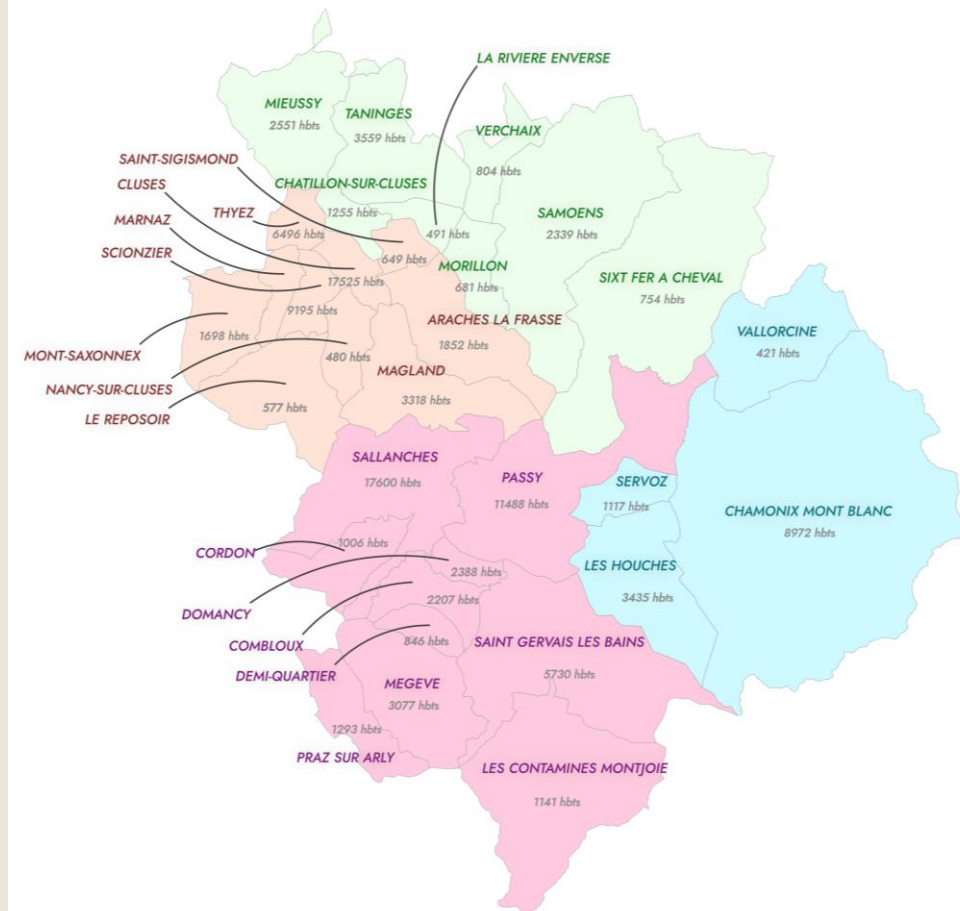
Un document de planification stratégique à long terme en urbanisme qui doit se concevoir à l'échelle d'un large bassin de vie.

Créé par la SRU en 2000, il n'est pas obligatoire mais indispensable pour continuer d'aménager le territoire.

Une fois le SCoT approuvé, le PLU doit être mis en compatibilité.

➔ Le SCoT Mont-Blanc

- Porté par un syndicat mixte créé en 2017 qui regroupe 4 EPCI et comptabilise 32 communes ;
- Le 16 décembre 2022 a été délibérée la prescription d'élaboration du SCoT.



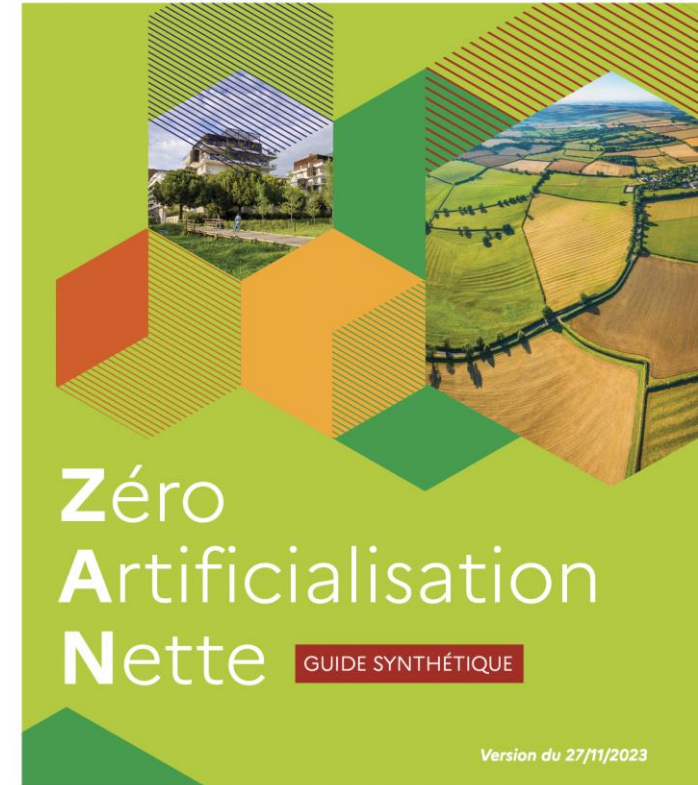
INTÉGRATION ET TERRITORIALISATION DU ZAN

➔ Le Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

- Dispositif réglementaire issu de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 (à la suite des recommandations de la Convention citoyenne).
- L'objectif est de réduire de 50 % la consommation des espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) d'ici 2031 puis zéro artificialisation nette en 2051.
- Illustration sur Morillon : 2011-2020 8,1 ha / 2021-2030 4,1 ha

➔ Implications sur Le SCoT Mont-Blanc et le PLU de Morillon.

- Établir et valider par le CM pour le 2nd semestre 2024 un rapport sur l'artificialisation des sols.
- Validation du diagnostic et adoption du PAS par le SCoT avant fin 2024.
- Nécessité de « climatiser » les SCoT pour 2027 et les PLU pour 2028.



**ENVIRONNEMENT,
PATRIMOINE,
CULTURE ET
CADRE DE VIE**

Lisette CHEVRIER-DELACOSTE,
2^{ème} adjointe

Jérémie BOUVET,
Conseiller municipal

ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, CULTURE ET CADRE DE VIE



➔ Installation de la nouvelle antenne-relais télécoms et des 1^{ères} bornes de recharge électriques à l'été 2024 en raison des retards causés par ENEDIS.

➔ Création des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal pour répondre aux exigences de la Loi APER du 10 mars 2023.

➔ Bilan sur l'extinction de l'éclairage nocturne.

- Rappel des objectifs de préservation de la faune nocturne, tout en réduisant de 45 % la consommation électrique pour l'éclairage public et en réalisant des économies (- 7 725 € entre 2022 et 2023).
- Modification de la réglementation pour l'extinction le 21 janvier 2023 à la suite de la demande de commerçants, avec des plages horaires plus flexibles selon les saisons.

➔ Rénovation de notre patrimoine ecclésiastique avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

haute 
savoie
le Département

- Après des travaux conséquents sur les chapelles des Miaux et du Châtelard en 2023, poursuite de l'opération de traitement des mobiliers en bois de l'église en 2024 et sondage de ses fondations.



ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, CULTURE ET CADRE DE VIE

➔ Déploiement d'une stratégie culturelle à Morillon.

- Renouvellement des expositions photographiques au bord du Giffre et dans la station des Esserts. En 2024, ce seront les œuvres de Sylvie CURIOZ et de Gérard GACHINARD qui seront exposées en extérieur.
- Signature le 2 février 2024 d'une convention de partenariat pour soutenir Théo GAVET, notre chanteur morillonnais.



➔ Rationalisation du stationnement au centre-bourg et au Lac bleu.

- Instauration d'une zone bleue dans le centre du village avec une durée de 2h afin de favoriser le renouvellement des places de stationnement pour les commerces.
- Délibération du 21 mars 2024 pour instaurer le stationnement payant avec 1h30 gratuite sur les parkings du Lac bleu du 1^{er} juin au 30 septembre, afin d'inciter le stationnement de longue durée au parking gratuit de la TC 10 situé à 350 m.





ZOOM
SUR LE VERGER COMMUNAL
ET
LES JARDINS PARTAGÉS

Jérémie BOUVET, conseiller municipal

➔ Création d'un espace paysager valorisant la biodiversité : verger et jardins partagés

- Plantation d'un verger communal avec des espèces locales.
- Déplacement à proximité du verger des jardins partagés afin de les préserver sur une parcelle communale en confiant la gestion par convention à l'association « Les Jardins des Délices ».



haute 
savoie
le Département



Coût total du projet : 62 909 € TTC

*Subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie
au titre de l'enveloppe allouée aux espaces naturels
sensibles : 32 003 € (60 % du coût HT des travaux).*



LA GESTION DES
DECHETS

ET
L'INTERCOMMUNALITÉ
DANS TOUT CELA ?

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*

Lisette CHEVRIER-DELACOSTE, *2^{ème} adjointe*

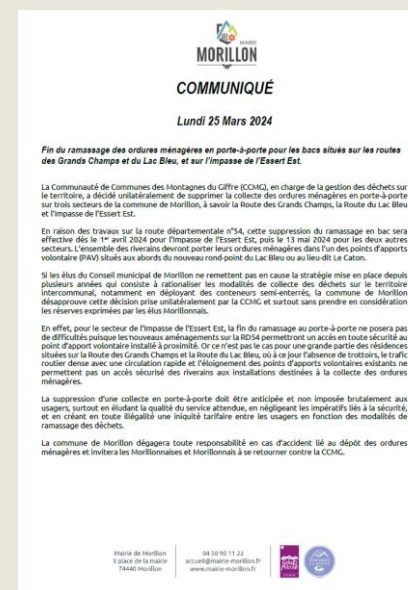
La gestion et le ramassage des déchets

➡ Une compétence de la Communauté de communes des montagnes du Giffre.

- Il revient au conseil communautaire de fixer les tarifs, d'organiser le service et les modalités de collecte, de tenir le rôle de la redevance et d'émettre les titres.
- Délibération du 24 janvier 2024 concernant la possibilité de passer de la REOM à la TEOM, seulement 4 voix pour sur 28. Dès lors, maintien de la TEOM.



➡ Différend entre la commune de Morillon et la CCMG sur la fin du ramassage au porte à porte sur la route des Grands champs et la route du Lac bleu.



VIE ASSOCIATIVE,
ÉVÈNEMENTS
ET SPORTS

Stéphanie BOSSE, 3^{ème} *adjointe*

VIE ASSOCIATIVE, ÉVÈNEMENTS ET SPORTS

➔ Subventions aux associations.

- Augmentation du budget alloué aux associations pour soutenir la vie locale et l'engagement des bénévoles, mais aussi les charges des biens et équipements mis à disposition gratuitement.
- Renouvellement du contrat de sponsoring avec Maëly VERNET-BOUQUET, en équipe de France de Telemark.

➔ Création de locaux de stockage pour les associations morillonnaises.

- Création de 5 boxes dans les anciens services techniques communaux à destination des associations pour stocker gratuitement leur matériel.

➔ Organisation et/ou soutien à diverses manifestations, évènements et cérémonies



CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS 2024

20 février
Carnaval de
Morillon-Verchaix

16-17 mars
Défis du Lac bleu

29 mars
Fête de fin de
saison

31 mai-2 juin
Vélo Vert Festival

15-16 juin
Fête de la musique

27 juillet
Fête bretonne - Troc et
puces

28 juin
Spectacle des écoles et
kermesse

24 juillet
Concert et festival
lyrique

4 août
VTT Family
challenge

17 août
Fête des
propriétaires de la
station des Esserts

16 août
Criou celtique
festival

18 août
Fête de l'alpage

31 août
Festival Wake up
the mountain

21-22 septembre
Trial 4x4

7 septembre
Rallye du Mont-
Blanc

6 octobre
Comice agricole

9-12 octobre
Festival de lecture

12 octobre
Fête du Pitin

An aerial night photograph of a town square. A large crowd of people is gathered in the center. In the background, a large, multi-story building is brightly lit, with a sign that reads "HOTEL le Moulin". The scene is illuminated by streetlights and the building's lights, creating a warm, golden glow. The overall atmosphere is festive and lively.

ZOOM

SUR LE PARTENARIAT AVEC L'OTI HAUT-GIFFRE TOURISME POUR SOUTENIR L'ANIMATION LOCALE

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Stéphanie BOSSE, *3^{ème} adjointe*

➔ Rappel sur le transfert de la compétence promotion du tourisme et de l'impact sur l'animation locale.

- Obligation légale par la Loi NOTRe de 2015 que les OT des communes touristiques ne relèvent plus des communes mais des intercommunalités.
- Conséquences pour l'animation locale sur la commune de Morillon qui ne peut plus s'appuyer sur l'OT, notamment sur ses animateurs.

➔ Convention de prestation de service par l'OTI

- L'objectif initial de la commune est de pouvoir bénéficier d'heures réalisées par un ou des animateurs afin de coordonner, soutenir et communiquer les animations locales ou évènements portés par la commune ou les associations morillonnaises.
- Délibération à l'unanimité du Conseil municipal le 2 mai 2024 pour valider la convention de prestation avec l'OTI :
 - Mise à disposition d'un ou plusieurs animateurs pour 500 heures par an pour un montant de 13 500 €.
 - Durée de 3 ans.
 - Bilan annuel.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bertrand VUILLE, *4^{ème} adjoint*

UN TRAVAIL ADMINISTRATIF POUR SE CONFORMER AUX RÈGLES NATIONALES

➔ Rationalisation nationale de la gestion budgétaire locale : Morillon s'adapte aux nouvelles règles.

- Passage à la nomenclature M57.
- Changement de trésorerie.
- Clôture du budget annexe « Tourisme ».
- Travail sur le passage au compte financier unique.



RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES ADMINISTRÉS

➔ Le développement d'une politique de gestion des ressources humaines pour rester attractif.

- Mise en place de nouveaux dispositifs au bénéfice des agents municipaux (Compte épargne temps, autorisation spéciale d'absence, prime exceptionnelle...)
- Obtention de la prime de résidence pour les agents travaillant à Morillon

➔ Organisation d'une campagne de recensement pour le compte de l'Etat.

➔ Une communication institutionnelle encore perfectible.

- Une priorité donnée aux échanges directs avec les administrés, par des rendez-vous des, des réunions publiques et de concertation...
- Une communication digitale régulière.
- Mais une communication papier à revoir pour gagner en pertinence et efficacité.

➔ En 2024, la réorganisation de la gestion du cimetière communal.

- Mise à jour du plan du cimetière et du logiciel de gestion.
- Confortement des documents détenus en mairie et reprise des concessions abandonnées.
- Mise en place d'une organisation pérenne de la gestion du cimetière communal.



LE BUDGET 2024

➔ Un exercice 2023 déficitaire malgré des recettes en hausse.

- Des recettes en constante augmentation, grâce au travail réalisé pour optimiser les recettes communales.
- Des dépenses d'investissement soutenues liées aux projets structurants, notamment le réaménagement de la RD 54.
- Un résultat de clôture négatif en 2023 (- 109 000 €) compensé par les excédents précédents, mais des marges de manœuvre qui se réduisent.

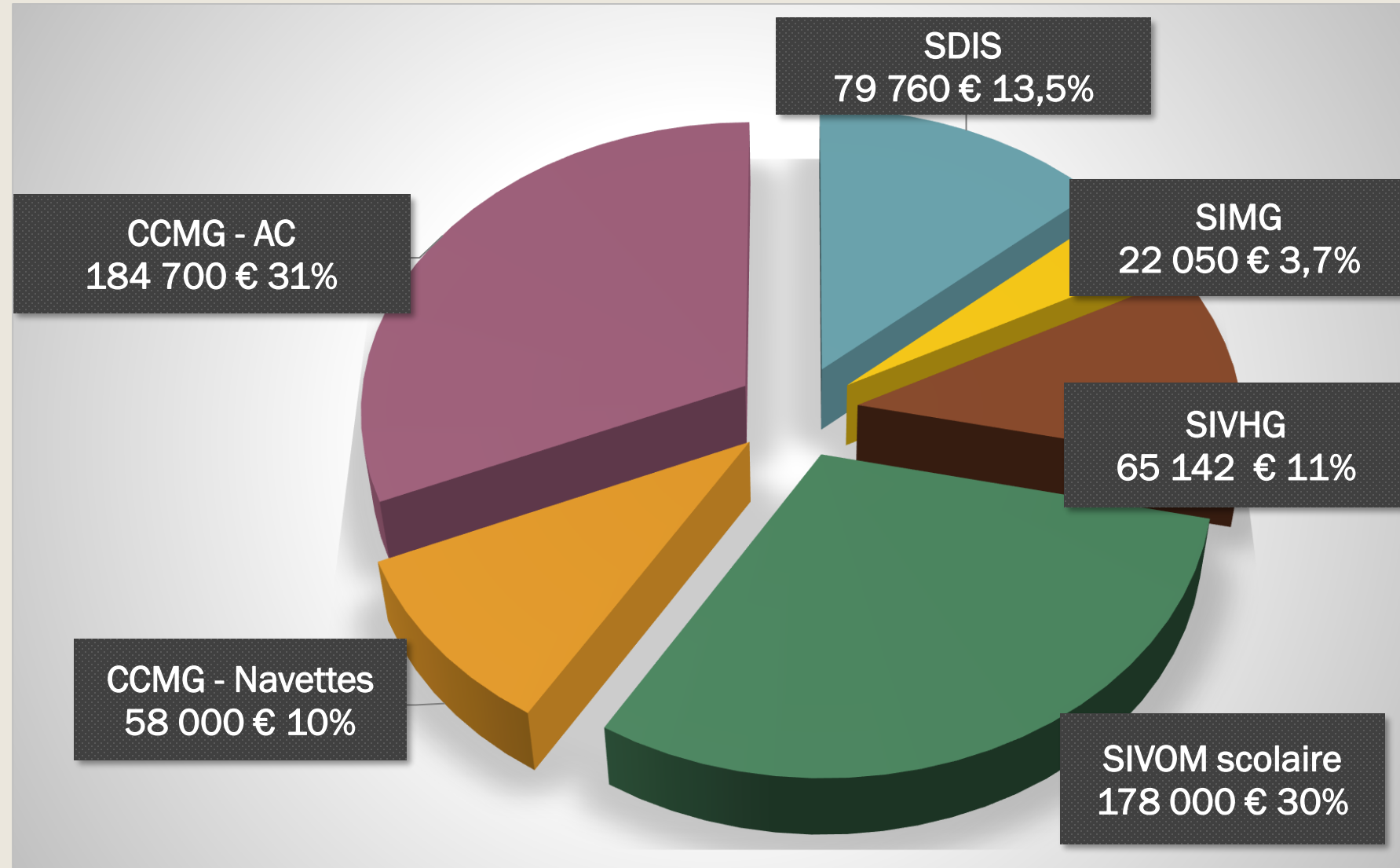
Section	Budget 2023	Budget 2024
Fonctionnement	5 350 650,01	5 107 747,61
Investissement	4 258 382,59	4 854 491,10
TOTAL	9 602 032,60	9 962 238,71

➔ Un budget 2024 ambitieux mais contraint.

- Un niveau d'investissement maintenu à un haut niveau en 2024 pour assurer la réalisation des projets structurants et pérenniser le dynamisme économique de la commune de Morillon.
- Une maximisation des recettes communales pour assurer le financement de nouvelles dépenses liées notamment à la diversification touristique.
- Un travail sur l'optimisation des dépenses communales pour retrouver des marges de manœuvre financières.

MORILLON CONTRIBUE AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

TOTAL :
587 652 €



RECOUVREMENT DES SECOURS SUR PISTE

Saison/Année	Total des secours sur piste titrés dans l'année	Pourcentage de recouvrement	Restes à recouvrer
Hiver 2018/2019	197 038 €	83,67 %	29 197 €
Hiver 2019/2020	140 825 €	83,21 %	23 640 €
Hiver 2021/2022	191 637 €	96,22 %	7 234 €
Hiver 2022/2023	225 352 €	91,58 %	18 968 €

ZOOM SUR LA FISCALITÉ 2024

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Bertrand VUILLE, *4^{ème} Adjoint*

OPTIMISATION DES TAUX DE TAXE DE SÉJOUR

➔ Délibération à l'unanimité du 15 juin 2023 portant approbation des nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2024.

- Maximisation des recettes liées à l'hébergement touristique, afin de financer les infrastructures liées à l'attractivité de Morillon.
- Institution d'une tarification incitative au classement, dans le cadre d'une stratégie touristique visant une montée en gamme de l'offre de logement touristique.

➔ 309 479 € de recettes liées à la perception de la taxe de séjour en 2023.

- Mise en place du numéro d'enregistrement et de l'obligation de déclaration de changement d'usage afin de connaître précisément le parc immobilier touristique.
- Recouvrement des impayés de taxe de séjour perçus par les opérateurs touristiques.
- Réflexion sur la mise en œuvre de la procédure de taxation d'office pour répondre aux défauts de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour.

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS 2024
Palace	4,60
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	5 % du prix de la location par personne et par nuit

INSTITUTION DE LA MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

- Comparaison des taux de majoration appliqués sur d'autres communes aux enjeux touristiques.

	Morillon	Mieussy	Samoëns	Taninges	Verchaix	Arâches-la-Frasse	Morzine	Combloux	Praz-sur-Arly
Taux de taxe d'habitation	21,05 %	21,62 %	22,98%	20,30%	18,58%	24,63 %	19,87 %	22,94 %	22,25 %
Majoration de taxe d'habitation	40 %	20%	40 %	15 %	40%	50 %	55 %	50 %	30 %

- Un taux de majoration devant être compris entre 5 % et 60 %.
- La commune de Morillon a été intégrée au listing des communes pouvant instituer cette majoration en août 2024.



Une décision permettant une recette estimée en 2024 à 326 116 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

➔ Des taux d'imposition en deçà de ceux appliqués sur les communes aux enjeux similaires :

	Morillon 2023	Morillon 2024	Arâches la Frasse	Flaine (Magland)	Les Contamines Montjoie	Les Gets	Morzine	Les Houches	Combloux	Praz-sur-Arly
Taxe d'habitation	19,14 %	21,05 %	24,63%	18,77%	22,99%	18,62%	19,87%	15,34%	22,94%	22,25%
Taxe foncière – propriétés bâties	26,11 %	28,72 %	31,81%	29,85%	27,41%	24,70%	25,81%	28,72%	21,39%	30,49%
Taxe foncière – propriétés non bâties	70,45 %	77,50 %	124,98 %	78,05 %	113,61 %	80,25 %	58,55 %	66,47 %	103,92 %	136,81 %

➔ **Morillon, une commune « pauvre » au regard du potentiel fiscal :**

- Morillon, une commune moins riche que ses voisines eu égard à la fiscalité locale
- Un potentiel fiscal par habitant (736 €) plus bas que celui de la commune de la Rivière-Enverse (793 €), de Samoëns (1 244 €) et de Verchaix (868 €).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

➔ Compte tenu de tous ces éléments, les élus de Morillon ont approuvé, lors de la séance du 21 mars, une hausse des taux pour parvenir à un produit fiscal permettant de couvrir les dépenses envisagées, soit, pour 2024, les taux d'imposition suivant :

	Taux 2023	Taux 2024	Evolution 2023/2024 (en point de pourcentage)
Taxe d'habitation (TH)	19,14 %	21,05 %	1,91
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11 %	28,72 %	2,61
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45 %	77,50 %	7,05

➔ Une décision permettant une recette supplémentaire estimée à 210 779 €.



LE PROJET DE
TERRITOIRE

ET
L'INTERCOMMUNALITÉ
DANS TOUT CELA ?

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Raphaël CLERENTIN, *1^{er} adjoint*
Bertrand VUILLE, *4^{ème} adjoint*

PROJET DE TERRITOIRE - CCMG

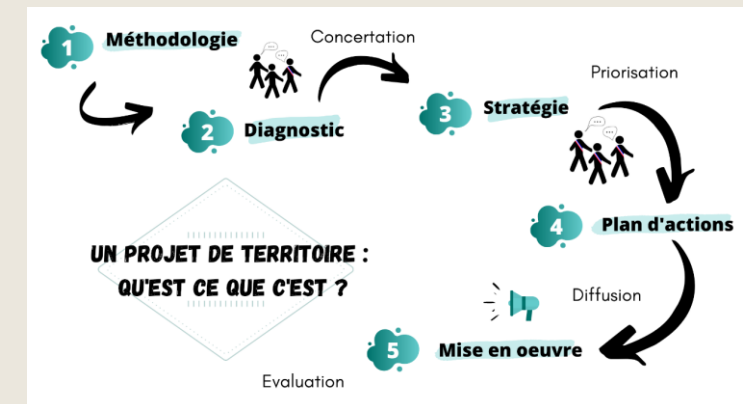
➔ Quel est l'intérêt d'un projet de territoire ?

- Constituer un document cadre pensé à l'échelle du territoire intercommunal.
- Dresser un diagnostic du territoire, de ses enjeux et de ses contraintes.
- Etablir un programme d'actions locales répondant aux différentes problématiques du territoire, de ses communes et de ses habitants.

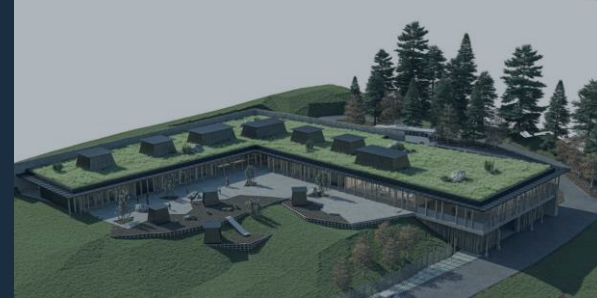
➔ Quelle méthode a été retenue pour établir ce document ?

- Un comité de pilotage, composé des maires des communes membres, assure la conduite du projet.
- Un groupe local d'orientation, composé de 32 élus du territoire, se réunit régulièrement pour alimenter les réflexions du projet de territoire.
Pour Morillon, M. Raphaël CLERENTIN et M. Bertrand VUILLE
- Une enquête publique et des échanges avec les acteurs économiques du territoire pour nourrir les débats.
- Approbation du projet de territoire par le Conseil communautaire.

➔ Objectif : approbation du projet de territoire en septembre 2025.



LE DOSSIER DE L'ÉCOLE ET LA RÉORIENTATION DES PROJETS





L'ABANDON DU PROJET DE RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE AU VISIGNY

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*

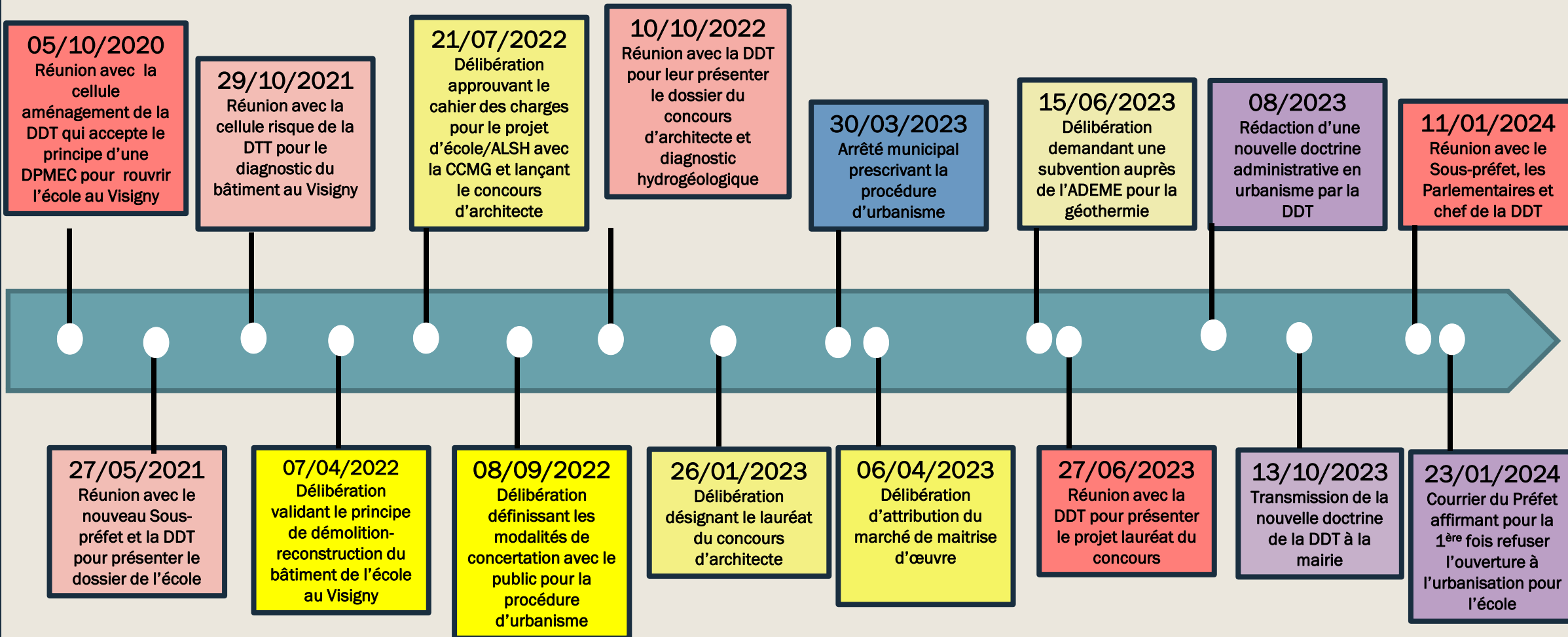
Raphaël CLERENTIN, 1^{er} adjoint

Jean-Philippe PINARD, 1^{er} conseiller délégué

Gilles SÉRAPHIN, *Conseiller municipal*

LA FIN DU PROJET D'ÉCOLE AU VISIGNY

➔ Délibération du 2 mai 2024 prise à l'unanimité afin de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'école au Visigny à cause de la nouvelle doctrine administrative des services de l'État en Haute-Savoie



LA POSITION ARBITRAIRE DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE EN HAUTE-SAVOIE

➔ La nouvelle doctrine administrative d'août 2023 de la DDT 74.

- Ajout dans la doctrine administrative sur les Constructions nécessaires aux secours et établissements sensibles du terme « école et EPHAD ».
- Il est précisé « Consultation systématique de la cellule de prévention des risques et Ces constructions doivent être évités en zone d'aléa ».



Objet : PLU – projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du secteur de Visigry pour le projet de reconstruction de l'école Annie BETTEX et la création de logements aidés

Vous avez déposé un dossier d'urbanisme pour faire évoluer votre PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation, dans le secteur de Visigry, un espace classé en zones naturelle et agricole. Cette ouverture à l'urbanisation doit permettre la réalisation d'une école et de logements aidés. Si la construction d'une nouvelle école est bien entendu opportune afin d'accueillir dans des conditions optimales les enfants de Morillon et de la Rivière Inverse, je vous rappelle que votre commune est exposée aux risques naturels de montagne et que la précédente école Annie Bettec a été fermée administrativement pour non respect du plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Au cours des divers échanges qui ont eu lieu avec mes services vous avez été informé de la nécessité d'exclure la future école du zonage bleu « risque moyen torrentiel » du PPRN auquel elle est exposée.

Je vous rappelle qu'un phénomène de débordement torrentiel se caractérise par sa soudaineté, son imprévisibilité et potentiellement son extrême violence. A l'inverse des inondations en bord d'axe, la survenue des événements torrentiels en montagne peut de surcroît difficilement être anticipée.

S'adaptant à cet état de fait, le nouveau guide méthodologique pour l'élaboration des PPR inondation des cours d'eau torrentiels, publié par la DDTM en 2023, recommande d'intégrer les crèches, écoles, jardins d'enfants et autres bâtiments sensibles dans les zones bleues torrentielles des PPR.

Lors de la réunion du 11 janvier 2023 à laquelle participaient le sous-préfet de Bonneville et la DDT, les difficultés auxquelles votre projet est exposé vous ont été indiquées.

En l'espèce, s'agissant de la construction nouvelle d'école, établissement sensible accueillant des enfants en bas âge (maternelle et primaire), son positionnement en zone d'aléa torrentiel n'apparaît ni raisonnable ni acceptable en ce qu'il expose une population particulièrement vulnérable à un risque naturel majeur.

Risques naturels

Fiche technique élaborée à l'intention des instructeurs ADS

octobre 2023

Cette fiche reprend les points clés à ne pas oublier lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'occuper le sol, que ce soit dans le cas d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé, d'un PPR en cours d'élaboration ou de révision, ou encore d'une carte des aléas sans PPR.

1- Dans le cas d'un PPR approuvé	Consultation de la cellule prévention des risques (CPR) uniquement pour des difficultés de lecture du règlement ou cartographique. Elle doit faire l'objet d'une question précise.	Avis motivé au titre du PPR et non pas au titre du RTT12-CU
Le PPR constitue une servitude d'utilité publique		
Périmètre réglementé et non réglementé	Le PPR réglemente les secteurs à l'intérieur du "périmètre réglementé". Les secteurs à l'extérieur de ce périmètre seront traités à l'aide de la carte des aléas du PPR (voir chapitre 2)	
Règles d'urbanisme, de construction et d'utilisation	S'assurer du respect des règles d'urbanisme. Si le dossier permet de constater que des règles de construction ou d'utilisation ne sont pas respectées : ➔ refuser au titre de l'article L421-6 du Code de l'urbanisme (CU) En cas de doute sur le type de règles, s'appuyer sur la CPR.	
Attestation d'études de professionnel dans le cas d'un PPR approuvé	Contrôler la présence des attestations à fournir et vérifier que le professionnel s'engage sur le respect des prescriptions sur la base d'une étude. L'étude n'est pas à fournir. Article R431-16 CU "Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas : [...] f) lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé [...] à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert agréé certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception."	
En limite de zone	Mesurer à l'aide d'un kutch : ne pas utiliser Geo-IDE ou la borne BUS-RGD, ni les reports proposés par les architectes et géomètres.	Seul le plan "papier" PPR au 1/5 000 ^{ème} est opposable Principe à retenir "Ce sont les éléments les plus contraignants qui s'appliquent"
En cas de connaissances indiquant un aléa supérieur à celui du PPR	En tenir compte et rendre un avis au regard du PPR mais également de ces éléments (en application de l'article RTT12-CU), Consulter la CPR.	
En cas de refus	Préciser l'ensemble des autres motifs de refus afin que le demandeur puisse déposer un projet conforme dans son ensemble aux dispositions du PPR.	

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie
Président de la Transition écologique
Président de la Transition énergétique
Président de l'Agglomération de la Haute-Savoie

➔ Le refus du préfet d'octroyer la modification du zonage en l'absence de SCoT et au regard du projet d'école.

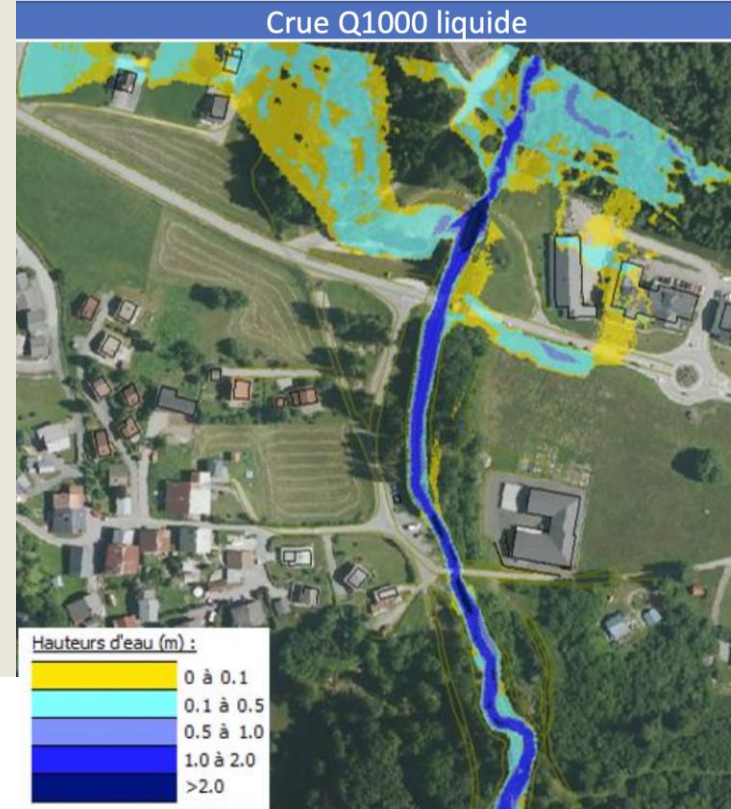
- Blocage en raison du classement en zones An et N du tènement foncier de l'école.
- Affirmations ambigües des services de la préfecture sur les termes « zone d'aléa torrentiel » ou « sur un tènement hors zone à risque », alors que nous avons un PPR.

3 - Cas particuliers

Constructions nécessaires aux secours et établissements sensibles (écoles, crèches, EPHAD...)	Consultation systématique de la cellule prévention des risques (CPR). Ces constructions doivent être évitées en zone d'aléa.
Infra essentielles au fonctionnement des services publics / zone rouge ou aléa fort	Ces types d'installation (cas des STEP par ex) sont admis sous réserve de ne pouvoir les implanter ailleurs, que leur vulnérabilité soit réduite, et qu'ils n'aggravent pas les risques
Voies d'accès, places de stationnement, et filières d'assainissement en zone rouge	Au cas par cas, elles sont admises si elles : • ne peuvent pas être envisagées ailleurs, et qu'elles sont limitées ; • n'engendrent pas de terrassement ; • ne sont pas de nature à aggraver les risques.
Rénovation d'un bâtiment existant en G2 (grange devenant une habitation par exemple)	Il est possible que les descentes de charge soient augmentées. Compte-tenu du contexte géotechnique, la réalisation d'une étude géotechnique (notamment contrôle de la profondeur des fondations/murs (hors-gé)) et leur état), justifiant que le projet est adapté au contexte, qu'il n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveaux s'avère nécessaire.
Pour un permis d'aménager un lotissement en G2	La réalisation d'une étude géotechnique vérifiant que le projet est adapté au contexte, qu'il n'aggrave pas les risques et qu'il n'en provoque pas de nouveaux, n'est pas possible, car le demandeur n'a pas connaissance des projets de construction. ➔ Préciser qu'une étude géotechnique sera nécessaire pour chaque PC. Cette info pourra être indiquée en NB de l'arrêté. ➔ Il est également possible de recommander au demandeur (toujours en NB), la réalisation d'une étude géotechnique avant la distribution des lots, ceci afin de définir les premières prescriptions relatives aux terrassements et drains (première partie de l'étude géotechnique (G12 phase 1 d'après la norme NFP 94500 - missions géotechniques normalisées), c'est-à-dire la reconnaissance de la géologie et des caractéristiques géotechniques des sols de fondations.
Abris de jardin en G2	Sauf prescription contraire du PPR, les abris légers, de moins de 20 m ² , annexes de bâtiment existant non destinés à l'occupation humaine, sont admis en zone d'aléas faible ou moyen (donc sans nécessiter la réalisation d'études géotechniques).
Recul le long des cours d'eau non identifiés sur une carte des aléas ou un PPRN.	En application de l'article RTT12-CU, un recul est nécessaire le long des cours d'eau (pris en compte de la position réelle du cours d'eau). Il a pour objectif de maintenir ses capacités d'écoulement, de ne pas déstabiliser les berges et de conserver un accès pour son entretien. Toute construction et tous terrassements sont interdits dans cette zone. Exemple de recul nécessaire pour les cas les plus courants Ni construction ni remblai à moins de 10 m de l'axe du ruisseau Pour les autres cas : solliciter la cellule prévention des risques.

UNE POSITION DÉNONCÉE PAR L'ENSEMBLE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ➔ Des connaissances scientifiques et hydrogéologiques confirmant la pertinence du projet
- ➔ Le niveau d'avancement des procédures sans opposition des services de la Préfecture par rapport à la nouvelle doctrine
- ➔ Un projet validé démocratiquement malgré un lourd historique pour lequel des fonds publics ont déjà été engagés.



MORILLON MAIRIE

LETRE OUVERTE DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORILLON

À défaut d'être entendus, des interrogations naissent sur la poursuite de l'engagement au service de la population: l'abattement des élus d'un conseil municipal d'une commune de montagne.

Par cette lettre, nous souhaitons vous révéler les situations absurdes auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre de notre mandat d'élu du conseil municipal de Morillon, dont la cause résulte principalement de l'attitude des services déconcentrés de l'État à l'égard des collectivités territoriales. Aujourd'hui, le constat est que ces services de l'État ne sont plus dans une démarche d'accompagnement et de soutien des actions que nous portons dans l'intérêt du territoire, mais simplement dans la prescription de directives et le contrôle des politiques publiques que nous tentons d'insuffler.

Cela fait bientôt quatre ans que, par l'expression de leurs suffrages, les Morillonaises et Morillonais ont décidé de nous confier l'administration de la commune. Depuis notre élection, nous nous employons à mettre en œuvre notre programme de campagne, qui comprenait notamment l'engagement de ouvrir l'école au Visigny. Au cœur de notre action dès le début du mandat, cet objectif a mobilisé beaucoup de temps, d'énergie et d'argent. Plusieurs réunions ont été tenues avec différents partenaires et les services de l'État, pour aboutir à la définition d'un projet qui réponde aux besoins de la population tout en respectant les prescriptions du Plan de prévention des risques (PPR). Ce projet, présenté à la réunion publique du 22 juin 2023, devait rapidement passer en phase opérationnelle pour tenir l'objectif d'une ouverture du bâtiment à la rentrée scolaire 2024.

Cependant, les services de l'État, sous couvert d'une récente « doctrine administrative » parue en Haute-Savoie et transmise aux communes à la fin de l'année 2023, recommandent désormais d'interdire les crèches, écoles, jardins d'enfants et autres nouveaux bâtiments sensibles dans les zones à risques moyens du Plan de prévention des risques (zones bleues). Ainsi, par un courrier du 23 janvier 2024, le préfet de la Haute-Savoie a indiqué pour la première fois depuis le début du mandat qu'il lui est « impossible d'envisager l'octroi d'une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Visigny au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour la réalisation de ce projet d'école en zone d'ala ». Faisant fi des échanges tenus avec leurs prédécesseurs, les interlocuteurs actuels des services de l'État ont fait part de leur position doctrinaire, sans même prendre en considération les différents dispositifs prévus dans le cadre de l'élaboration du futur bâtiment pour prévenir les risques. C'est pourquoi ils ont rejeté le projet, au mépris de l'urgence des besoins, de la réalité du terrain, mais surtout sans s'appuyer sur les rapports scientifiques établis par les hydrogéologues, ni tout simplement sur les règles de droit commun applicables à ce jour dans le cadre du Plan de prévention des risques.

Voici un exemple concret des difficultés rencontrées par les élus locaux, confrontés quotidiennement à la lourdeur normative combinée à un délaissement des services de l'État déconcentrés dans le territoire avec lesquels la collaboration tend à disparaître.

Cet état de fait se retrouve sur d'autres sujets, tout aussi importants pour la vie de la commune que pour le développement du territoire.

Avec un parc immobilier composé à 87 % de résidences secondaires, Morillon est plus que jamais confronté au défi que constitue le logement permanent en zone touristique de montagne, sujet central du récent rapport de la Cour des comptes. Conscients de cette problématique et de la nécessité d'agir rapidement, nous avons, depuis novembre 2021, sollicité à plusieurs reprises les gouvernements successifs pour demander un réexamen du classement Pinel de la commune, actuellement en zone C, afin de classer la commune en zone tendue et ainsi favoriser l'installation de résidents principaux. Pour autant, le classement de Morillon n'a pas été modifié, contrairement à certaines communes voisines. Interpellés sur le sujet, les services de la préfecture de la Haute-Savoie n'ont pas été en capacité d'apporter des explications sur les critères retenus concernant l'évolution de ces zonages. En outre, le préfet ne semble pas avoir relayé la problématique du logement sur Morillon, contrairement aux parlementaires qui ont saisi les ministres concernés. Malheureusement, à ce jour, et malgré l'énergie déployée, aucune avancée n'est constatée sur ce dossier et, du fait du zonage actuel, aucun bailleur social n'est intéressé pour construire et livrer des logements aidés répondant aux demandes de logements permanents à des prix accessibles, le classement actuel n'ouvrant pas droit aux incitations fiscales existantes en l'espèce.

La problématique médicale n'échappe pas à ce constat d'impuissance. En 2022, la vallée du Giffre a vu partir cinq médecins généralistes qui pratiquaient aussi la traumatologie en raison de l'attractivité touristique liée aux domaines skiables. Confrontés alors à la dure réalité de la désertification médicale comme sur l'ensemble du territoire national, nous avons cherché à déployer tous les moyens disponibles pour inciter des praticiens médicaux à s'installer sur la commune. Or, le classement de l'agence régionale de santé (ARS), établi quelques mois avant le départ des cinq médecins généralistes, identifie la vallée du Giffre en « zone d'action complémentaire », ce qui signifiait qu'il n'y avait pas de problématique de désertification médicale. C'est pourquoi nous avons demandé, après le départ des médecins, que ce zonage soit revu afin d'inciter de nouveaux médecins généralistes à s'installer sur le territoire. Malheureusement, les services de l'État ont refusé de modifier le zonage, considéré comme récent, avant le terme de cinq années. Cela est dommageable dans la mesure où ce zonage conditionne le niveau d'aide à l'installation que peut percevoir un praticien.

Par ces quelques lignes, du fait de cette déconnexion entre les services de l'État et les projets communaux, vous comprendrez la frustration, le découragement et le sentiment d'abandon des élus locaux, qui trouvent peu de soutien auprès des services déconcentrés de l'État et qui sont, de surcroît, de plus en plus entravés dans la mise en œuvre de projets pour lesquels ils ont pourtant été élus.

Fait à Morillon le 12 mars 2024

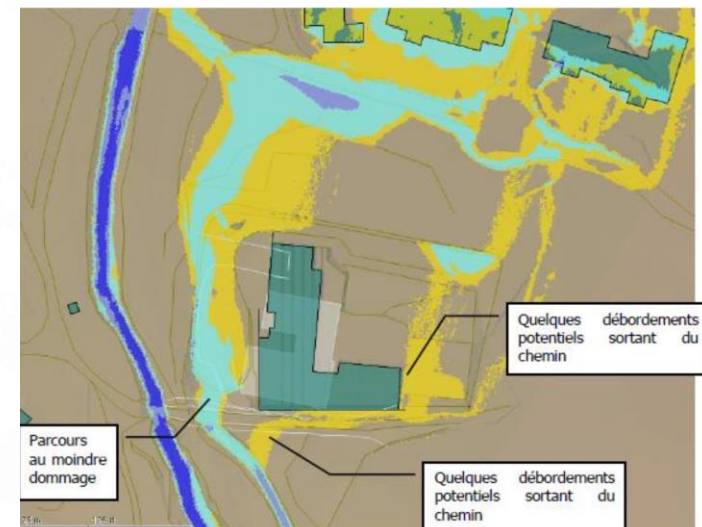
Le Maire <i>Simon Beeren-Bettx</i> Simon BEERENS-BETTEX	Le 1 ^{er} Adjoint <i>Raphaël Clerentin</i> Raphaël CLERENTIN	La 2 ^{ème} Adjointe <i>Lisette Chevrier-Delacoste</i> Lisette CHEVRIER-DELAPOSTE
La 3 ^{ème} Adjointe <i>Stéphanie Bosse</i> Stéphanie BOSSE	Le 4 ^{ème} Adjoint <i>Bertrand Vuille</i> Bertrand VUILLE	Le Conseiller délégué <i>Jean-Philippe Finard</i> Jean-Philippe FINARD
Le Conseiller délégué <i>Martin Girat</i> Martin GIRAT	La Conseillère déléguée <i>Marie Dunoier</i> Marie DUNOYER	Le Conseiller municipal <i>Éric Conversy</i> Éric CONVERSY
Le Conseiller municipal <i>Jérémy Bouvet</i> Jérémy BOUVET	Le Conseiller municipal <i>Gilles Séraphin</i> Gilles SÉRAPHIN	La Conseillère municipale <i>Jocelyne Péréira</i> Jocelyne PÉREIRA

Mairie de Morillon
5 place de la mairie
74440 Morillon

04 50 90 11 22
accueil@mairie-morillon.fr
www.mairie-morillon.fr



Modélisation APS – Q100 avec dépôts ponctuels dans le coude





LA RÉORIENTATION DU PROJET D'ÉCOLE AU CENTRE DU VILLAGE

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*

Raphaël CLERENTIN, *1^{er} adjoint*

Jean-Philippe PINARD, *1^{er} conseiller délégué*

Marie DUNOYER, *3^{ème} conseillère déléguée et Présidente du SIVOM Scolaire*

L'ÉCOLE MAINTENUE DANS LE CENTRE DU VILLAGE

➔ L'urgence de résoudre la situation des locaux de l'école et du périscolaire avec une solution pérenne.

- Effectifs en hausse.
- Rassurer les agents pour les maintenir à leur poste face aux difficultés de recrutement.
- La problématique et les frais de location des modules pour la cantine.

➔ Orientation du site actuel pour des questions de faisabilité, de temporalité et de coûts.

- Une réglementation d'urbanisme favorable.
- Une capacité du site permettant d'accueillir un projet amendé.
- Une maîtrise foncière du site qui ne nécessite pas des aménagements de voirie.

➔ Délibération du 2 mai 2024 prise à l'unanimité pour valider le principe de réhabilitation et d'extension du bâtiment actuel pour installer l'école et des locaux associatifs.



L'INSTALLATION DE LA MAIRIE DANS UN BÂTIMENT HISTORIQUE DU VILLAGE

➔ Le bâtiment du Crêt : bref historique

- Ancien presbytère dont l'origine remonte au XVI^e siècle. Il a accueilli la 1^{ère} mairie de Morillon à la Révolution française.
- Transformé en gîte communal à vocation touristique au début des années 1980, les 5 logements sont ensuite destinés à de la résidence principale.
- En 2018, tous les logements sont vides en raison des fortes déperditions énergétiques et des charges trop élevées. En 2019 la municipalité décide d'engager un projet pour créer la maison médicale avec un logement pour le médecin.

➔ Délibération du 2 mai 2024 approuvant à l'unanimité le principe de réhabilitation du bâtiment pour installer la mairie.

- Opportunité de rénover un bâtiment communal de 405 m² inoccupé pour installer une mairie facilement accessible, afin d'améliorer le service public et le cadre de travail des agents, comme des élus.
- Possibilité de lancer le projet rapidement grâce aux diagnostics réalisés lors du précédent mandat et de libérer les locaux actuels pour les travaux de l'école.





QUEL AVENIR POUR LE BÂTIMENT COMMUNAL DU BADNEY ?

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Raphaël CLERENTIN, *1^{er} adjoint*

SITUATION DU BÂTIMENT

➔ L'ensemble du tènement foncier communal représente environ 2 700 m².

➔ La surface de plancher du bâtiment est d'environ 827 m² sur 4 niveaux.

➔ Les dispositions d'urbanisme relèvent du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 mars 2020 avec les principes suivants :

- . Zone U
- . Inclus dans le périmètre d'attente
- . OAP 4



BREF HISTORIQUE

➔ L'origine du bâtiment remonte au XVIII^e siècle. Il abrita notamment l'étude d'un notaire royal.

➔ Au début du XX^e siècle, le bâtiment, propriété de la famille TRONCHET, est aménagé en un hôtel restaurant, puis en colonie de vacances.

➔ Une propriété communale depuis 2000.

- 27 septembre 2000, acquisition par la commune via préemption pour un montant 1 305 587 Francs (199 035 €).
- 2 juillet 2004, vente de l'ensemble au promoteur MGM pour 304 900 € (acte définitif du 28 février 2008).
- 24 juin 2008, rachat par la commune à MGM au même prix plus les frais de notaire (acte du 1^{er} décembre 2009).
- En 2011 installation de l'association Music'O Giffre puis en 2013 du Ski Club.



ET POUR QUEL DEVENIR ?

- Extrait de notre profession de foi dans le cadre des élections municipales de 2020 : *« Entreprendre un projet de réhabilitation du bâtiment communal du Badney pour une destination à vocation culturelle et un lieu de rencontre ».*
- Délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2022 qui identifie un enjeu pour le secteur du Badney dans le cadre du programme général sur la diversification d'activités.



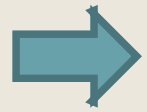
Engager à la fin de l'année 2024 une grande consultation publique pour dessiner en commun le devenir du bâtiment communal du Badney et de l'ensemble de son tènement foncier.

**TRAVAUX,
BÂTIMENTS,
VOIRIE
ET
SÉCURITÉ**

Jean-Philippe PINARD,
*Conseiller délégué
et 1^{er} vice-président du SIMG*

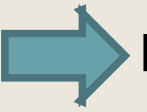
Éric CONVERSY, *Conseiller municipal*

TRAVAUX, BÂTIMENTS, VOIRIE ET SÉCURITÉ

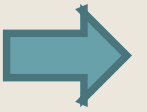


Entretien de l'ensemble des bâtiments et mise aux normes.

- Mise aux normes des fosses antipollution du bâtiment des services techniques en 2023.
- Réfection des murs d'enceinte du cimetière en 2024.

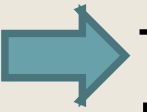


Renouvellement du marché de viabilité hivernale.

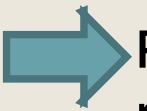


Prévention et sécurité face aux risques.

- Le 13 octobre 2023, les élus et agents ont organisé un exercice concernant la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde (PCS).
- Dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune à cause des intempéries du 14 novembre 2023 et des dégâts sur la STEP.
- Recherche de bénévoles souhaitant être identifiés dans le cadre du PCS.



Test de caillebotis en bois pour du stationnement temporaire à proximité du parking de la TC 10 et acquisition.



Poursuite des études et travaux sur l'éclairage public pour rationaliser les infrastructures afin de réduire la consommation d'énergie en partenariat avec le SYANE.

haute
savoie
le Département



TRAVAUX, BÂTIMENTS, VOIRIE ET SÉCURITÉ

➔ Entretien et sécurisation de la voirie :

- Passage en zone 30 d'une partie du village entre le Lac bleu et la place de la télécabine.
- Remplacement des barrières bois de la D. 4 sur plusieurs exercices budgétaires.
- Installation de solutions temporaires après accord du CD74 pour réduire la vitesse aux entrées du village route de Samoëns et route du Verney.



➔ Poursuite des travaux de voirie sur la RD 54 et parkings du Lac bleu :

- Rappel du montant total de 2 168 807 € HT, subventionné à haute de 43 %.
- Fin des travaux pour l'été 2024.

haute 
savoie
le Département





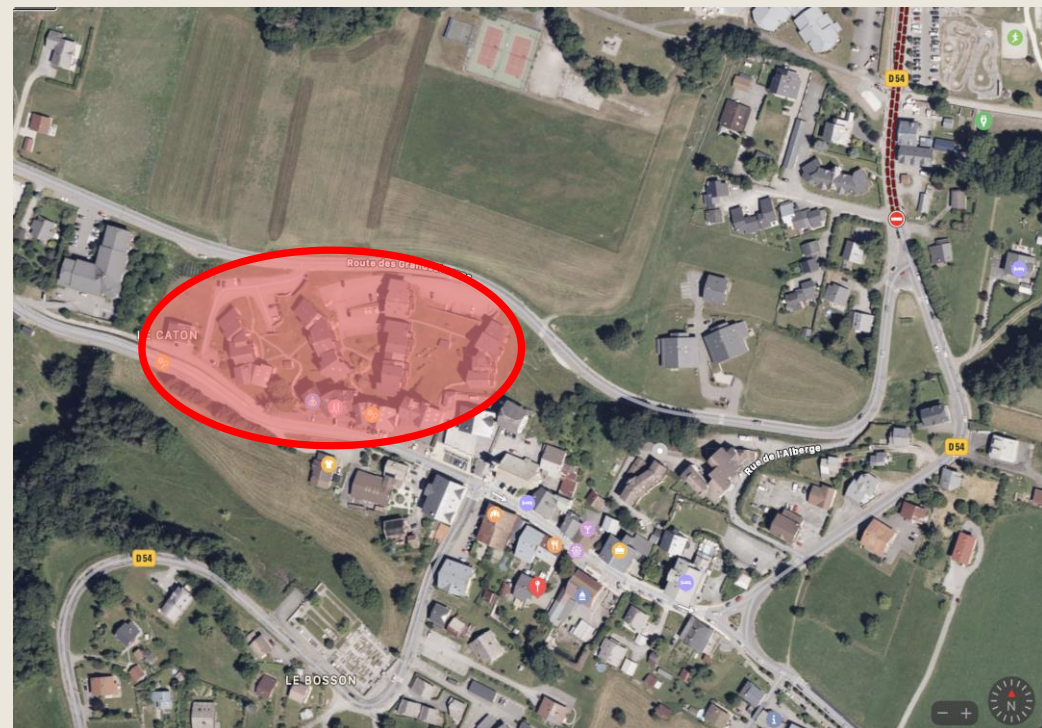
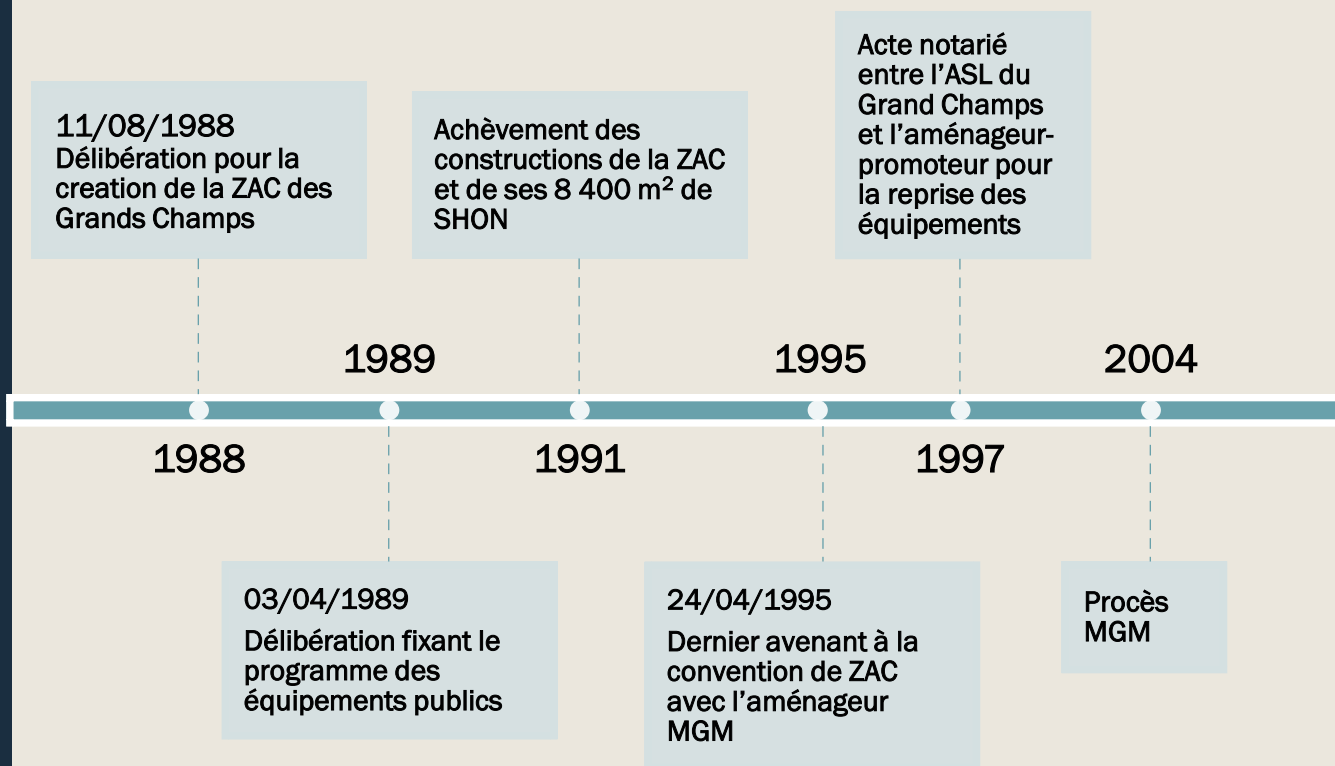
ZOOM SUR LA ZAC DES GRANDS CHAMPS

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*

Jean-Philippe PINARD, *Conseiller délégué et 1^{er} Vice-président du SIMG*

LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS Z.A.C. DU GRAND CHAMPS

➔ Bref historique :



AFFAIRES TOURISTIQUES

Martin GIRAT, *Conseiller délégué et
élu Communautaire*

Gilles SERAPHIN, *Conseiller municipal*

DES CHANGEMENTS DANS LA GOUVERNANCE ET LA STRATÉGIE PROMOTIONNELLE

➔ Démission de Martin GIRAT de la vice-présidence de la CCMG, dont, notamment, de sa délégation à la promotion du tourisme



- Difficultés de positionnement au sein de l'exécutif pour un vice-président qui n'occupe pas, en parallèle, les fonctions de Maire
- Une décision personnelle sans lien avec le projet de fusion des OTI.
- Volonté de se recentrer sur les projets communaux en lien avec la délégation « affaires touristiques ».

➔ Démarche des élus de Morillon pour demander la reprise de la marque « Morillon – Grand Massif » dans la stratégie promotionnelle



ÉCONOMIE LOCALE ET LOISIRS

➔ Valorisation du patrimoine communal et développement :

- Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le chalet des Saix et décision d'attribution par délibération à l'unanimité le 21 mars 2024 pour l'exploitation d'un restaurant.
- Renégociation du bail commercial des Aventuriers du Lac pour l'accrobranche sur la base de loisirs du Lac bleu.

➔ Soutien à l'Association des commerçants de Morillon :

- Engagement d'une étude avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Haute-Savoie concernant le tissu commercial à Morillon et son dynamisme.
- Partenariat avec l'Association des commerçants de Morillon pour l'organisation d'un marché des producteurs en saison aux Esserts.

➔ Vie sur la base de loisirs du Lac bleu

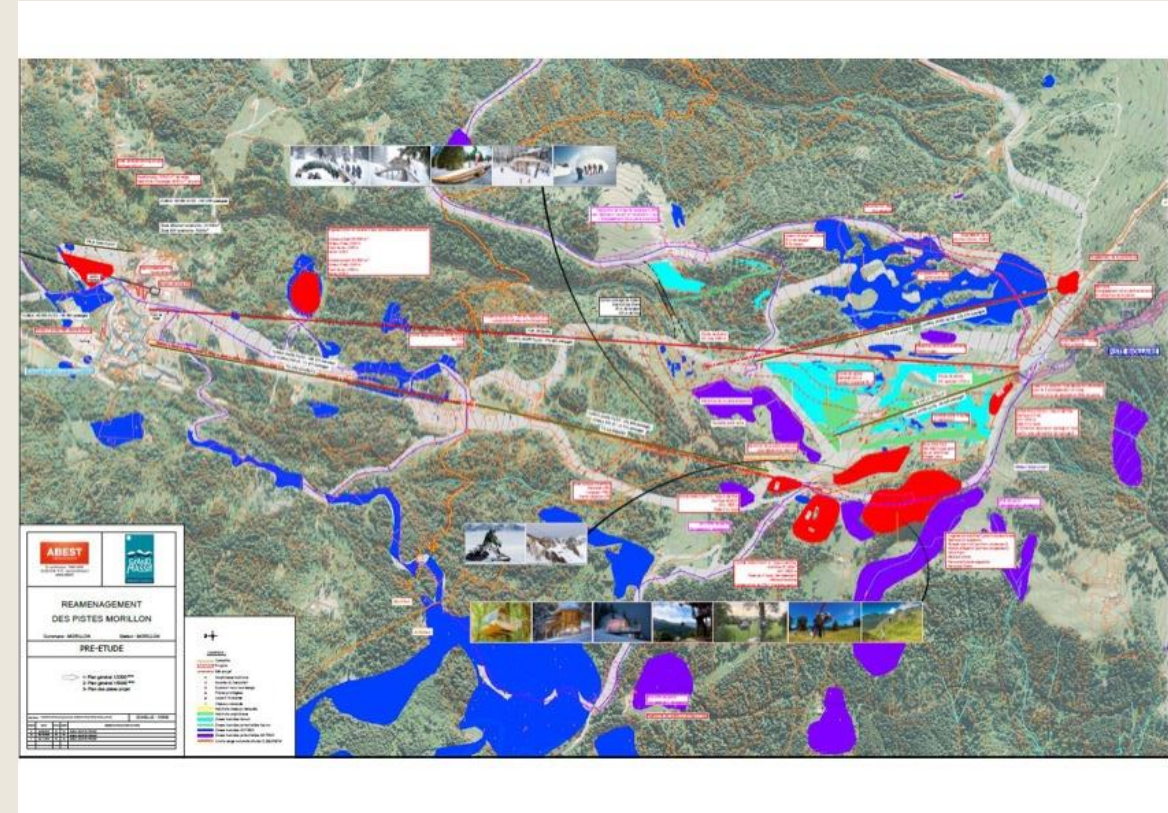
- Installation de nouveaux jeux avec le soutien du CD74.
- Rationalisation des surveillants de baignade pour réaliser des économies.



AMÉNAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE ET DIVERSIFICATION

➔ Études et réflexions pour écrire la phase 2 du plan d'investissement de la DSP :

- Résilience du domaine skiable de Morillon en 2050.
- Recensement des besoins, des possibilités et des capacités avec un bureau d'études l'exploitant, l'ESF, le Ski Club et l'OTI.



➔ Les 1^{ères} orientations stratégiques à moyen terme :

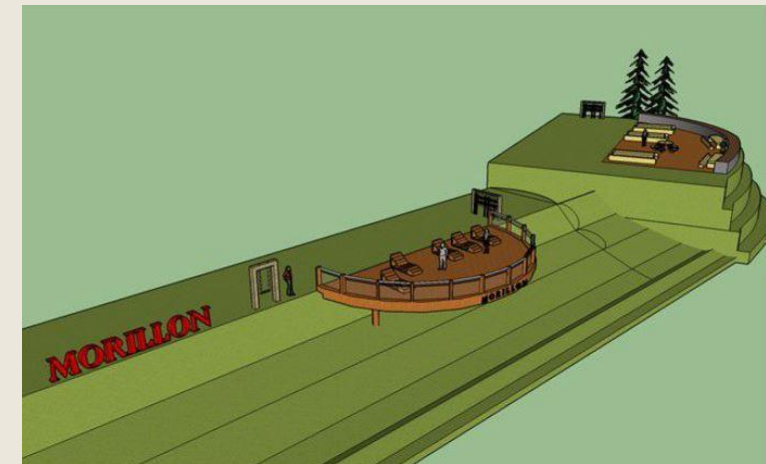
- Remplacer les télésièges des Esserts et de Bergin par un téléphérique.
- Abandonner le domaine débutant et le jardin d'enfants aux Esserts pour le remonter à 1 500 m au niveau de Bergin.

AMÉNAGEMENT DU DOMAINE SKIABLE ET DIVERSIFICATION

➔ Sollicitation des étudiants du M2 Géographie et aménagement de la montagne de l'USMB.



➔ Volonté de diversifier l'activité dans l'alpage de la Vieille.





ZOOM SUR LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA DIVERSIFICATION TOURISTIQUE

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Martin GIRAT, *Conseiller délégué*

UN TRAVAIL SUR LA MOBILITE PAR CÂBLE ENTRE LE VILLAGE ET LA STATION

➔ Accord avec la CCMG sur le financement du service des navettes touristiques

- Délibération du 30 novembre 2023 portant approbation de la convention à conclure avec la CCMG relative à la participation de la commune au financement du service de navettes hivernales en saison touristique ;
- En contrepartie de la participation de la CCMG au financement de l'ouverture estivale de la télécabine de Morillon et de son intégration dans la grille tarifaire du service de navettes touristiques.

➔ Ouverture estivale de la télécabine de Morillon dans le cadre du service de navettes touristiques

- Ouverture estivale de la télécabine de Morillon pour améliorer l'accessibilité de la station, soit un coût de 71 300 € pour la commune ;
- Accès à la TC 10 durant l'été aux tarifs des navettes publiques estivales mis en œuvre par la CCMG, soit 2 € pour la journée (TC 10 et bus) ;
- Convention tripartite entre la commune, la CCMG et la société GMDS ;
- Poursuite des études visant à rénover la télécabine pour permettre des plages d'ouverture plus large ;
- Collaboration avec les partenaires institutionnels afin de faire reconnaître la télécabine comme un ascenseur valléen.



LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE VTT DE DESCENTE SUR LE DOMAINE DE MORILLON

➔ Ouverture estivale du télésiège de Sairon en lieu et place des télésiège Esserts et Bergin pour l'été 2024.

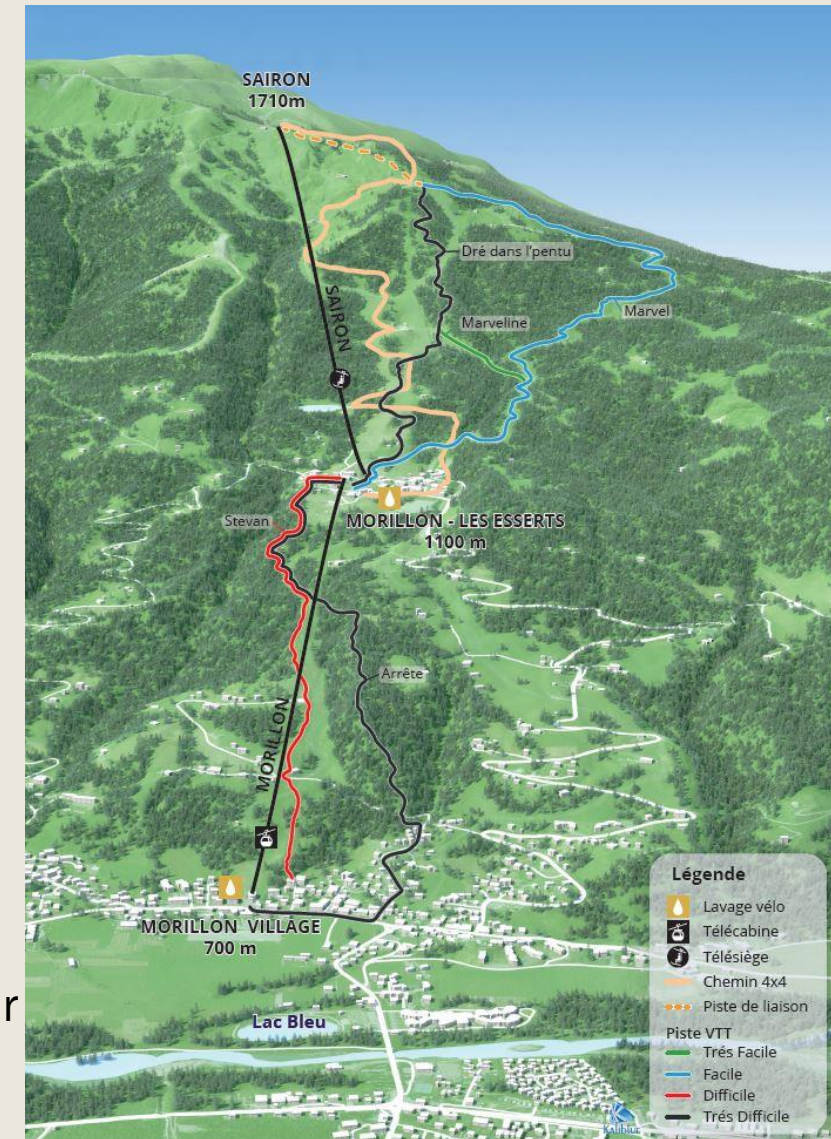
- Pour acheminer les usagers vers les zones d'activités estivales
- Permettre le développement de nouvelles activités sur le domaine de Morillon

➔ Lancement d'une offre de service de VTT de descente sur Morillon :

- Délibération du 21 mars 2024 portant attribution du marché public de service pour la préparation et l'exploitation des itinéraires de « Vélo descendant » sur le domaine de Morillon ;
- Convention de prestation de services avec la société GM4S, lauréate de l'appel à candidatures, pour exploiter les pistes VTT existantes dès l'été 2024.

➔ Création de nouvelles pistes VTT à moyen terme :

- Poursuite du travail de régularisation foncière des pistes existantes par des servitudes
- Etude et programmation de création de nouvelles pistes de VTT.





LA DÉCISION DE DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT

ET L'INTERCOMMUNALITÉ DANS TOUT CELA ?

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*

Raphaël CLERENTIN, *1^{er} adjoint – suppléant du SIVHG*

Martin GIRAT, *2^{ème} conseiller délégué – titulaire du SIVHG*

Jérémy BOUVET, *Conseiller municipal – titulaire du SIVHG*

UNE DÉCISION DE RETRAIT DU SIVHG QUI S'IMPOSE À DÉFAUT D'ACCORD

➔ Bref historique – Clé de répartition

Morillon 19,86 % - 73 680 € (2023)

Samoens 51,57% - 191 624 € (2023)

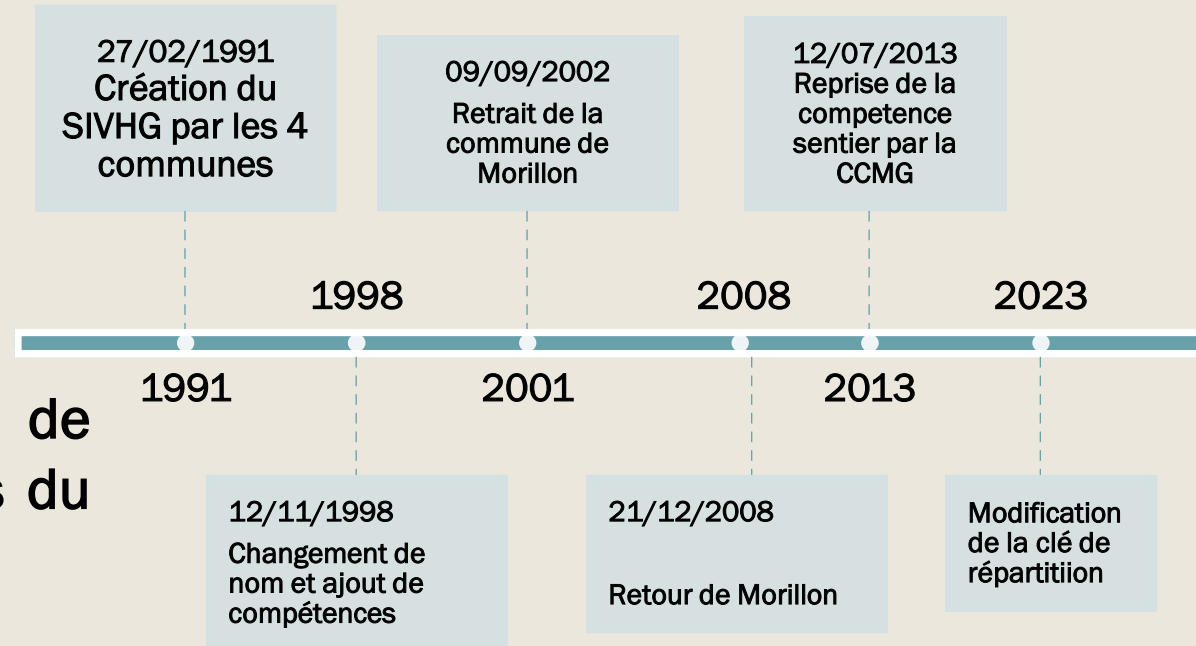
Sixt 19,71 % - 73 124 € (2023)

Verchaix 8,86 % - 32 870 € (2023)

➔ Morillon demande à revoir la clé de répartition de 1991 au regard des effets du changement climatique.

➔ Délibération du 30 novembre 2023 refusant la modification des statuts en raison de la non-conformité de la clé à la réalité.

➔ Délibération du 21 mars 2024 demandant le retrait du SIVHG faute d'accord sur la refonte de la clé de répartition.



**AFFAIRES
SOCIALES, VIE
SCOLAIRE ET
JEUNESSE**

**Marie DUNOYER,
3^{ème} *conseillère déléguée*
*et présidente du SIVOM scolaire***

Jocelyne PEREIRA, *Conseillère municipale*

AFFAIRES SOCIALES, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

➔ Soutenir la vie sociale :

- Accueil d'une nouvelle assistante sociale pour tenir des permanences à Morillon.
- Organisation du voyage des aînés dans le Jura en 2023 et préparation d'un repas pour 2024.
- Recensement des personnes vulnérables.

➔ Encourager la jeunesse :

- Fort soutien de la municipalité pour favoriser les échanges entre les jeunes de Morillon et ceux de Riec-Sur-Bélon (voyage scolaire en 2023, puis dans les familles en 2024).
- Soutien financier à différentes institutions pédagogiques.
- Maintien de l'activité « Ski pour tous ».
- Création d'emplois jeunes à destination des Morillonnais pour la saison estivale.





ZOOM SUR L'INSTALLATION D'UNE ÉQUIPE MÉDICALE SUR MORILLON

Simon BEERENS-BETTEX, *Maire*
Marie DUNOYER, *Conseillère déléguée*

UNE NOUVELLE ÉQUIPE MÉDICALE INSTALLÉE À MORILLON

➔ Accueil de nouveaux médecins pour la saison d'hiver 2023-2024.

- De nombreuses démarches pour faire venir une équipe médicale, avec un rachat de matériel et de logiciel, mais aussi des conditions avantageuses.;
- La proposition du Docteur Ondine PONSOT, pour effectuer une saison-test avec une équipe médicale structurée.
- Un accès aux soins pour les habitants et le maintien d'un service de traumatologie de proximité pour le territoire, dont les secours du domaine skiable.

➔ Pérennisation de l'équipe médicale.

- Délibération du 2 mai 2024 à l'unanimité approuvant la convention d'aide à l'installation d'une équipe médicale à l'année :
 - Durée de 3 ans.
 - Un soutien logistique et financier (secrétaire médicale, franchise de loyer et de charges du cabinet médical).
- Collaboration entre le Docteur Ondine PONSOT et le Docteur Fiona CHANUT, pour accueillir des patients en tant que médecin traitant et porter certains investissements dans la Maison de santé.





DES BESOINS EN
AUGMENTATION POUR
DES ÉCOLES DYNAMIQUES

ET L'INTERCOMMUNALITÉ DANS TOUT CELA ?

Marie DUNOYER, Conseillère déléguée et
présidente du SIVOM Scolaire

SIVOM SCOLAIRE MORILLON-LA RIVIERE ENVERSE

➔ Association des agents du SIVOM sur le projet d'école à Morillon et collaboration avec les agents de la commune pour les sorties scolaires.

➔ Nécessité de rationaliser les dépenses pour contenir l'augmentation du budget et par voie de conséquence les participations communales.

- Suppression des dépenses de fonctionnement en doublon.
- Gestion des ressources humaines pour le ménage.
- Tarifs du périscolaire et de la cantine.

➔ Hausse des effectifs des écoles.

➔ Nouvel appel d'offre pour la cantine.

Année	Total RPI	Morillon
2015-2016	77	37
2016-2017	81	28
2017-2018	91	41
2018-2019	83	34
2019-2020	88	41
2020-2021	90	44
2021-2022	100	51
2022-2023	95	46
2023-2024	97	51
2024-2025 (Projections)	102	54

QUESTIONS DIVERSES

**MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE, VOTRE
ÉCOUTE ET VOTRE PARTICIPATION**